



ARRETE DU MAIRE N°2026ARR106

Objet : Délégation de signature et de fonctions d'officier d'état civil attribuée à Madame Michèle FARGES

L2 Maire d'Arcueil,

Vu l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales autorisant Madame la Maire à déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil,

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juillet 2018 nommant Madame Michèle FARGES en qualité d'adjointe administrative principale 1^{ère} classe,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service relatif aux actes d'état civil,

ARRETE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement des adjoint.e.s à Madame la Maire, Madame Michèle FARGES, adjointe administrative principale 1^{ère} classe, a délégation de signature pour :

- Légaliser les signatures et certifier conformes les photocopies ou copie d'originaux des documents destinés à l'étranger.

Article 2 : Madame Michèle FARGES a délégation d'officier d'état civil pour :

- Assurer la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom et/ou de prénom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom et/ou de prénom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, -
- La transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 3 : Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Michèle FARGES.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

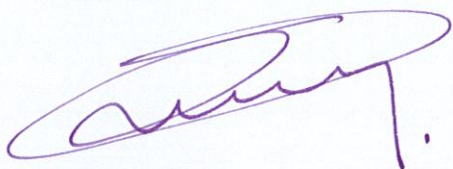
- Monsieur le Préfet, Préfecture du Val-de-Marne,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur Seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur Seine.

Article 6 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

30 mars 2026



Sophie PASCAL-LERICQ
Maire